

Ai-je droit au DPC ? Et si oui, comment ça fonctionne ?

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) contribue à la prise en charge du DPC pour les **professionnels de santé libéraux conventionnés et salariés exerçant en centre de santé conventionné** (biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes).

A noter que le nombre d'heures par an financées et indemnisées ainsi que les montants diffèrent entre professionnels de santé :

Biologiste : 18h / an

Chirurgien-dentiste : 14h / an

Infirmier : 14h / an

Masseur-kinésithérapeute : 14h / an

Médecin : 21h / an

Orthophoniste : 14h / an

Orthoptiste : 14h / an

Pédicure-podologue : 21h / an

Pharmacien : 14h / an

Sage-femme : 21h / an

Il existe des quotas pour la FMC et/ou des heures supplémentaires hors quotas pour certaines professions réservées au tutorat. Cliquez directement sur la profession pour voir les détails de la prise en charge.